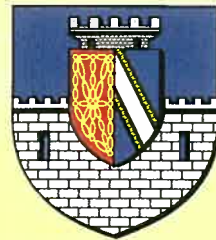


la chronique municipale



2013

VAL-DE-MEUSE

*Camille & Ernest
FLAMMARION*



Sommaire

Le mot du Maire	1
ÉLÉMENTS D'INFORMATIONS BUDGÉTAIRES	2
<i>BILAN FINANCIER 2011 - 2012</i>	<i>2</i>
• Le compte administratif	2
• Récapitulatif cumulé des comptes 2012	7
• État de la dette au 31 décembre 2012	8
• Les travaux réalisés en 2012	9
<i>LES BUDGETS PRIMITIFS 2013</i>	<i>11</i>
• Inscriptions budgétaires	11
• Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2013	11
• Les tarifs de l'eau et de l'assainissement	12
• Programmation des travaux 2013	13
"ZOOM SUR ..."	14
• L'aménagement d'un giratoire au carrefour des RD 74 / 417	14
• La mise en place de citernes incendie	16
• Les travaux d'entretien de la voirie communale	18
• Lotissement de l'Aubé à MONTIGNY-LE-ROI	18
• Le camping municipal "le Château"	19
• La restructuration de l'EHPAD	20
"SUJET SPÉCIAL" - COMMUNES ASSOCIÉES ET ÉLECTIONS 2014-2015	23
• Les élections municipales	23
• Élection des conseillers communautaires	25
• Les élections cantonales	28
SPECTACLES - EXPOSITIONS - ANIMATION - ASSOCIATIONS	29
INFORMATIONS DIVERSES	31
• État civil 2012	31
• Appel au sens civique	31
• Le traitement des voies en période hivernale	32
• Programme d'intérêt général "habiter mieux en Pays de LANGRES"	33
• Le projet de réhabilitation du centre d'incendie et de secours de VAL-DE-MEUSE	33
• Urbanisme : déclarations de travaux ou permis de construire ?	34
• Où, quand, comment...	35

le Mot du Maire

Mes chers concitoyens,

Comme vous le savez, c'est en 2008 et en tant que conseiller municipal que j'ai débuté mon parcours d'élu au service de VAL-DE-MEUSE. Devenu Maire en février 2012, suite au départ de deux villages, je veux aujourd'hui prendre le temps de faire un point d'étape afin de vous expliquer nos choix pour les années 2012-2013.

Après analyse de la situation financière, il s'est avéré important de modifier notre politique, notamment dans le domaine des investissements. En effet, les opérations les plus importantes réalisées ces dernières années ont été largement soutenues par l'emprunt (400 000 euros par an en moyenne). C'est ainsi que notre dette a plus que doublé en quatre ans, entraînant de fait une nette augmentation du montant annuel du remboursement du capital et des intérêts à prendre en charge.

En parallèle, nos recettes restent fragiles et ne sont pas une constante. La dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat devrait diminuer dans les années à venir, l'obtention de subventions est devenue de plus en plus difficile et la conjoncture économique est toujours tendue.

Sans pour autant tomber dans la rigueur excessive, il n'était donc pas réaliste de continuer sur le rythme soutenu des années antérieures.

C'est pourquoi nous avons décidé d'adapter notre programme d'investissement à nos ressources propres, pour que VAL-DE-MEUSE reste dynamique (des projets structurants pour notre territoire sortent de terre, dont nous assurons nous-même la maîtrise d'ouvrage ou que nous cofinançons avec le Conseil Général ou la Communauté de Communes du Bassigny), mais sans avoir à recourir encore à de nouveaux emprunts à moyen terme ou à augmenter les impôts.

Nous nous sommes également appliqués à poursuivre le travail initié par l'ancienne municipalité, en recherchant une bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Il ne faut bien sûr pas trop s'enthousiasmer, mais les résultats obtenus sont encourageants puisque nous avons réduit les déficits des budgets annexes et que nous retrouvons un fond de roulement et une trésorerie d'un bon niveau.

Je terminerai mon propos en remerciant toutes les entreprises présentes sur notre commune. Je n'oublie pas les associations et leurs bénévoles qui animent la collectivité et plus généralement toutes les personnes qui protègent et aident les autres ou qui forment les plus jeunes. Enfin, je salue l'ensemble de la municipalité et les personnels, toujours prêts à rendre un service public de qualité.

Mon équipe et moi-même mettons tout en œuvre pour répondre le mieux possible à vos attentes et atteindre nos objectifs.

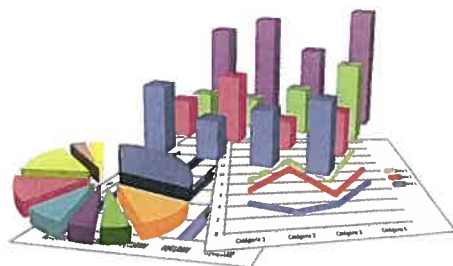
Je vous souhaite une bonne lecture.

Très Cordialement,

Votre Maire,
Romary DIDIER

ÉLÉMENTS D'INFORMATIONS BUDGÉTAIRES

BILAN FINANCIER 2011 - 2012



Le compte administratif

Le « compte administratif » constitue le compte rendu de la gestion du maire (ordonnateur) pour l'exercice écoulé. Il retrace les ouvertures cumulées de crédits en dépenses et en recettes votées par l'assemblée, les dépenses et les recettes effectuées par l'ordonnateur au cours de l'exercice écoulé, y compris celles engagées mais non

encore payées ou encaissées, et constate les résultats comptables.

La commune dispose, en plus de son budget principal, de budgets dits « annexes ». A chacun de ces budgets correspond un compte administratif.

A la suite des élections de février 2012 et par délibération du 5 avril 2012, le nouveau Conseil Municipal a accepté les résultats comptables de l'année 2011 :

BUDGET PRINCIPAL 2011

INVESTISSEMENT	BUDGET	REALISE
DEPENSES	1 687 205,75 €	1 049 335,56 €
RECETTES	1 687 205,75 €	1 099 723,98 €
RESULTAT :		50 388,42 €

(Conformément à l'arrêté préfectoral du 23/02/12 relatif aux défusions de communes, les résultats cumulés 2011 sont à reprendre par les 3 communes : sur les 50 388,42 € d'excédent, 41 158,74 vont à VAL-DE-MEUSE, 5 989,66 € à AVRECOURT et 3 243,02 € à SAULXURES)

FONCTIONNEMENT	BUDGET	REALISE
DEPENSES	1 869 985,69 €	1 375 135,24 €
RECETTES	1 869 985,69 €	2 002 029,21 €
RESULTAT :		626 893,97 €

(Sur les 626 893,97 € d'excédent, 567 652,49 € vont à VAL-DE-MEUSE, 22 756,25 € à AVRECOURT et 36 485,23 € à SAULXURES)

TOTAL :	677 282,39 €
----------------	---------------------

BUDGET ANNEXE CAMPING 2011

INVESTISSEMENT	BUDGET	REALISE
DEPENSES	69 948,51 €	59 004,06 €
RECETTES	69 948,51 €	17 303,70 €
RESULTAT :		-41 700,36 €

FONCTIONNEMENT	BUDGET	REALISE
DEPENSES	131 398,90 €	121 910,51 €
RECETTES	131 398,90 €	89 263,05 €
RESULTAT :		-32 647,46 €

TOTAL :	-74 347,82 €
----------------	---------------------

(Pas de partage avec AVRECOURT et SAULXURES pour ce budget, puisque l'équipement est situé à MONTIGNY-LE-ROI.)

BUDGET ANNEXE EAUX 2011

INVESTISSEMENT	BUDGET	REALISE
DEPENSES	234 029,08 €	172 048,57 €
RECETTES	234 029,08 €	165 648,55 €
RESULTAT :		-6 400,02 €

(Sur les -6 400,02 € de déficit, -4 672,63 € vont à VAL-DE-MEUSE, -999,07€ à AVRECOURT et -728,32 € à SAULXURES)

FONCTIONNEMENT	BUDGET	REALISE
DEPENSES	491 913,86 €	441 086,17 €
RECETTES	491 913,86 €	410 474,32 €
RESULTAT :		-30 611,85 €

(Sur les -30 611,85 € de déficit, -26 941,49 € vont à VAL-DE-MEUSE, -1 888,75 € à AVRECOURT et -1 781,61 € à SAULXURES)

TOTAL :	-37 011,87 €
----------------	---------------------

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2011

INVESTISSEMENT	BUDGET	REALISE
DEPENSES	195 038,16 €	177 396,48 €
RECETTES	195 038,16 €	124 844,97 €
RESULTAT :		-52 551,51 €

(Sur les -52 551,51 € de déficit, -26 616,80 € vont à VAL-DE-MEUSE, -4 652,12 € à AVRECOURT et -21 282,59 € à SAULXURES)

FONCTIONNEMENT	BUDGET	REALISE
DEPENSES	495 660,53 €	489 366,01 €
RECETTES	495 660,53 €	312 297,12 €
RESULTAT :		-177 068,89 €

(Sur les -177 068,89 € de déficit, -155 838,33 vont à VAL-DE-MEUSE, -10 925,15 € à AVRECOURT et -10 305,41 € à SAULXURES)

TOTAL :	-229 620,40 €
----------------	----------------------

BUDGET ANNEXE SPANC 2011

INVESTISSEMENT	BUDGET	REALISE
DEPENSES	1 265,00 €	1 265,00 €
RECETTES	1 265,00 €	1 265,00 €
RESULTAT :		0,00 €
TOTAL :		0,00 €

FONCTIONNEMENT	BUDGET	REALISE
DEPENSES	9 593,74 €	9 593,74 €
RECETTES	9 593,74 €	9 593,74 €
RESULTAT :		0,00 €

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT MEUSE 2011

INVESTISSEMENT	BUDGET	REALISE
DEPENSES	81 744,28 €	81 696,99 €
RECETTES	81 744,28 €	32 822,14 €
RESULTAT :		-48 874,85 €
TOTAL :		-62 419,47 €

FONCTIONNEMENT	BUDGET	REALISE
DEPENSES	62 466,76 €	62 419,47 €
RECETTES	62 466,76 €	48 874,85 €
RESULTAT :		-13 544,62 €

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT AUBE 2011

INVESTISSEMENT	BUDGET	REALISE
DEPENSES	14 860,00 €	4 860,00 €
RECETTES	14 860,00 €	2 430,00 €
RESULTAT :		-2 430,00 €
TOTAL :		-2 430,00 €

FONCTIONNEMENT	BUDGET	REALISE
DEPENSES	12 430,00 €	2 430,00 €
RECETTES	12 430,00 €	2 430,00 €
RESULTAT :		0,00 €

SOUS-TOTAL BUDGETS ANNEXES 2011

INVESTISSEMENT	BUDGET	REALISE
DEPENSES	596 885,03 €	496 271,10 €
RECETTES	596 885,03 €	344 314,36 €
RESULTAT :		-151 956,74 €
TOTAL :		-405 829,56 €

FONCTIONNEMENT	BUDGET	REALISE
DEPENSES	1 203 463,79 €	1 117 212,16 €
RECETTES	1 203 463,79 €	863 339,34 €
RESULTAT :		-253 872,82 €

TOTAL GENERAL TOUS BUDGETS 2011

INVESTISSEMENT	BUDGET	REALISE
DEPENSES	2 284 090,78 €	1 545 606,66 €
RECETTES	2 284 090,78 €	1 444 038,34 €
RESULTAT :		-101 568,32 €
TOTAL :		271 452,83 €

FONCTIONNEMENT	BUDGET	REALISE
DEPENSES	3 073 449,48 €	2 492 347,40 €
RECETTES	3 073 449,48 €	2 865 368,55 €
RESULTAT :		373 021,15 €

Dans le cadre de l'article 25-II de la loi du 16 décembre 2010 (instauration d'un régime dérogatoire « allégé » permettant les défusions avant le 31 décembre 2011), à l'issue de référendums organisés le 20 novembre 2011 et par arrêtés préfectoraux n° 2871 et 2873 du 26 décembre 2011, les demandes de retour à l'autonomie des villages d'AVRECOURT et de SAULXURES ont été acceptées, avec effet au 1^{er} janvier 2012.

Le conseil municipal, élu en principe pour la période 2008-2014, a été dissout par M. le Préfet.

La gestion des affaires courantes d'AVRECOURT, SAULXURES et VAL-DE-MEUSE a alors été confiée à trois « délégations spéciales » jusqu'au renouvellement complet des municipalités.

L'une de leurs missions a notamment été de décider, en collaboration avec la Préfecture et les services du Trésor public, du contenu et des modalités de partage du patrimoine ainsi que de la répartition des charges de personnel.

Ce partage a été validé par Arrêté préfectoral N° 900 du 23 février 2012 :

- Concernant le patrimoine chaque élément de l'état de l'actif a été réparti entre les communes concernées, puis les valeurs des biens « commun » ont fait l'objet du calcul d'une soulte au prorata des populations : il en a résulté que VAL-DE-MEUSE devait verser la somme de 45 000 € à AVRECOURT et la somme de 43 000 € à SAULXURES.

- Concernant le personnel, la défusion enlève une

part du travail du service technique et génère donc un sureffectif pour VAL-DE-MEUSE. Les deux villages défusionnés ont participé à la prise en charge du surcoût de personnel occasionné en versant un forfait de 9 000 € pour AVRECOURT et 11 000 € pour SAULXURES.

► Au final donc, VAL-DE-MEUSE s'est trouvée redevable d'une soulte de 36 000 € envers AVRECOURT et de 32 000 € envers SAULXURES.

Les résultats comptables cumulés fin 2011 (positifs mais aussi déficitaires) ont eux aussi été partagés et repris dans les balances d'entrées de chacun des budgets : voir les chiffres mentionnés dans les pages précédentes.

Enfin, il est à noter que la loi a expressément prévu que les deux anciennes communes associées versent à la commune de VAL-DE-MEUSE une dotation de garantie, pendant cinq ans à compter du retour à l'autonomie (versement de fiscalité). Cette dotation est égale, la première année, à 50 % de la somme versée l'année précédente par ses contribuables au budget communal, la deuxième année, à 40 % de cette somme, la troisième année, à 30 % de cette somme, la quatrième année, à 20 % de cette somme et, la cinquième année, à 10 % de cette somme. L'attribution de ces sommes est indépendante de toutes les charges patrimoniales. Cette mesure permet simplement à la commune centre de s'organiser au regard de la perte sèche causée par les départs.



Par délibération en date du 27 mars 2013, le conseil municipal a approuvé les résultats comptables de l'année 2012 :

BUDGET PRINCIPAL 2012

INVESTISSEMENT	BUDGET	REALISE	FONCTIONNEMENT	BUDGET	REALISE
DEPENSES	886 237,56 €	662 603,07 €	DEPENSES	1 937 381,49 €	1 439 352,94 €
RECETTES	886 237,56 €	730 958,03 €	RECETTES	1 937 381,49 €	2 078 278,75 €
RESULTAT :		68 354,96 €	RESULTAT :		638 925,81 €
TOTAL :		707 280,77 €			

BUDGET ANNEXE CAMPING 2012

INVESTISSEMENT	BUDGET	REALISE	FONCTIONNEMENT	BUDGET	REALISE
DEPENSES	71 610,36 €	59 584,18 €	DEPENSES	126 197,46 €	119 885,78 €
RECETTES	71 610,36 €	17 956,90 €	RECETTES	126 197,46 €	129 696,93 €
RESULTAT :		-41 627,28 €	RESULTAT :		9 811,15 €
TOTAL :		-31 816,13 €			

BUDGET ANNEXE EAUX 2012

INVESTISSEMENT	BUDGET	REALISE	FONCTIONNEMENT	BUDGET	REALISE
DEPENSES	87 798,13 €	61 926,56 €	DEPENSES	452 926,02 €	375 419,34 €
RECETTES	87 798,13 €	75 111,20 €	RECETTES	452 926,02 €	379 824,46 €
RESULTAT :		13 184,65 €	RESULTAT :		4 405,12 €
TOTAL :		17 589,77 €			

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2012

INVESTISSEMENT	BUDGET	REALISE	FONCTIONNEMENT	BUDGET	REALISE
DEPENSES	159 616,80 €	131 422,67 €	DEPENSES	557 781,29 €	498 796,93 €
RECETTES	159 616,80 €	144 968,79 €	RECETTES	557 781,29 €	359 184,52 €
RESULTAT :		13 546,12 €	RESULTAT :		-139 612,41 €
TOTAL :		-126 066,29 €			

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT MEUSE 2012

INVESTISSEMENT	BUDGET	REALISE	FONCTIONNEMENT	BUDGET	REALISE
DEPENSES	117 599,70 €	113 497,61 €	DEPENSES	82 269,47 €	78 167,38 €
RECETTES	117 599,00 €	48 874,85 €	RECETTES	82 269,47 €	79 399,76 €
RESULTAT :		-64 622,76 €	RESULTAT :		1 232,38 €
TOTAL :		-63 390,38 €			

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT AUBE 2012

INVESTISSEMENT	BUDGET	REALISE	FONCTIONNEMENT	BUDGET	REALISE
DEPENSES	8 860,00 €	2 430,00 €	DEPENSES	6 430,00 €	- €
RECETTES	8 860,00 €	- €	RECETTES	6 430,00 €	- €
RESULTAT :		-2 430,00 €	RESULTAT :		0,00 €
TOTAL :		-2 430,00 €			

SOUS-TOTAL BUDGETS ANNEXES 2012

INVESTISSEMENT	BUDGET	REALISE	FONCTIONNEMENT	BUDGET	REALISE
DEPENSES	445 484,99 €	368 861,02 €	DEPENSES	1 225 604,24 €	1 072 269,43 €
RECETTES	445 484,29 €	286 911,74 €	RECETTES	1 225 604,24 €	948 105,67 €
RESULTAT :		-81 949,28 €	RESULTAT :		-124 163,76 €
TOTAL :		-206 113,04 €			

TOTAL GENERAL TOUS BUDGETS 2012

INVESTISSEMENT	BUDGET	REALISE	FONCTIONNEMENT	BUDGET	REALISE
DEPENSES	1 331 722,55 €	1 031 464,09 €	DEPENSES	3 162 985,73 €	2 511 622,37 €
RECETTES	1 331 721,85 €	1 017 869,77 €	RECETTES	3 162 985,73 €	3 026 384,42 €
RESULTAT :		-13 594,32 €	RESULTAT :		514 762,05 €
TOTAL :		501 167,74 €			

Tous budgets confondus, les résultats consolidés de la clôture de l'exercice 2012 s'élèvent donc à la somme de :

- **En investissement** : 1 031 464,09 € de dépenses pour 1 017 869,77 € de recettes soit un déficit de 13 594,32 €.

- **En fonctionnement** : 2 511 622,37 € de dépenses pour 3 026 384,42 € de recettes soit un excédent de 514 762,05 €.

- Et donc un fonds de roulement global de 501 167,74 €.

A titre indicatif :

✦ l'évolution de ce fonds de roulement était le suivant sur les années antérieures :

FIN 2006	FIN 2007	FIN 2008	FIN 2009	FIN 2010	FIN 2011	FIN 2012
536 103 €	204 410 €	223 281 €	133 647 €	147 868 €	271 452 €	501 167 €

✦ et la trésorerie était la suivante (les fonds des établissements publics sont déposés au Trésor ; tous les décaissements et encaissements, quel que soit leur mode, y sont constatés. Comme pour un particulier, il s'agit donc là de la somme que la collectivité a en caisse à un moment donné) :

FIN 2005	FIN 2006	FIN 2007	FIN 2008	FIN 2009	FIN 2010	FIN 2011	FIN 2012
263 326 €	455 204 €	112 946 €	37 108 €	45 864 €	169 236 €	86 279 €	379 177 €

Sans le recours à une ligne de droit de tirage (emprunt « tampon » à court terme mobilisable et remboursable à tout moment), la trésorerie aurait même été « négative » pour les 3 années 2008 à 2010. Montant des crédits mobilisés restant à rembourser :

- ✦ au 31/12/2008 : 75 000 € ;
- ✦ au 31/12/2009 : 70 000 € ;
- ✦ au 31/12/2010 : 180 000 € ;
- ✦ au 31/12/2011 : 0 € ;
- ✦ au 31/12/2012 : 0 € .

Récapitulatif cumulé des comptes 2012

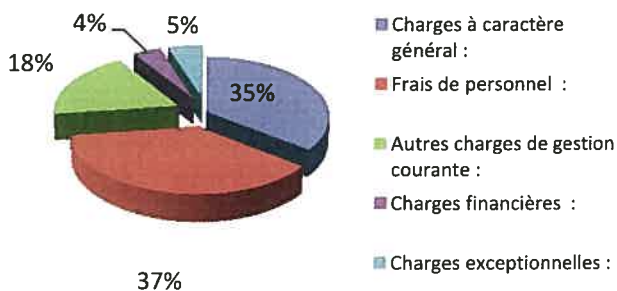
(= Budget principal + budgets annexes camping, eau, assainissement - Mouvements réels 2012, hors subventions d'équilibres du budget principal vers les budgets annexes)

Section de FONCTIONNEMENT

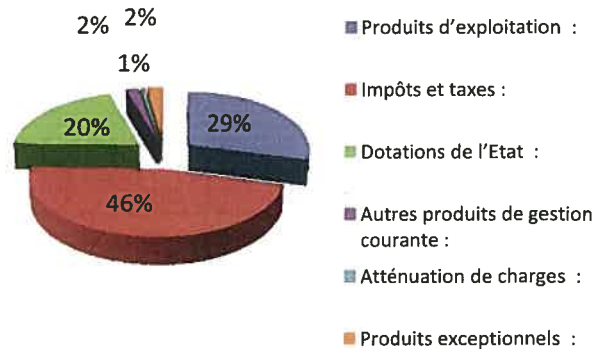
Dépenses réelles :	
Charges à caractère général :	531 770,63 €
Frais de personnel :	560 372,68 €
Autres charges de gestion courante :	272 195,38 €
Charges financières :	61 547,01 €
Charges exceptionnelles :	76 637,12 €
Total :	1 502 522,82 €

Recettes réelles :	
Produits d'exploitation :	654 749,37 €
Impôts et taxes :	1 041 626,32 €
Dotations de l'Etat :	451 567,93 €
Autres produits de gestion courante :	39 173,59 €
Atténuation de charges :	14 070,44 €
Produits exceptionnels :	48 120,47 €
Total :	2 249 308,12 €

Dépenses réelles de Fonctionnement



Recette réelles de fonctionnement

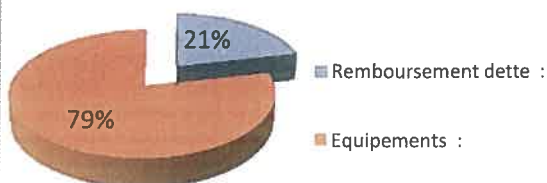


Section d'INVESTISSEMENT

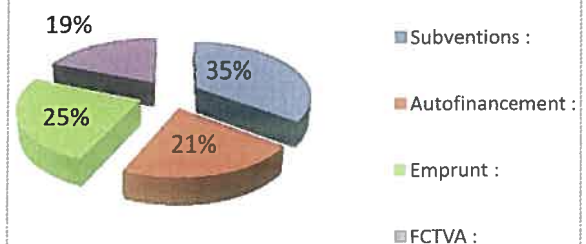
Dépenses réelles :	
Remboursement dette :	146 615,70 €
Equipements :	540 903,83 €
Total :	687 519,53 €

Recettes réelles :	
Subventions :	196 939,04 €
Autofinancement :	120 000,00 €
Emprunt :	140 000,00 €
FCTVA :	104 590,00 €
Total :	561 529,04 €

Dépenses réelles d'Investissement



Recettes réelles d'Investissement



Etat de la dette au 31 décembre 2012

	FIN 2007		FIN 2008		FIN 2009	
	Dettes en capital	Annuités (*)	Dettes en capital	Annuités (*)	Dettes en capital	Annuités (*)
Budget principal	260 302,72 €	37 063,00 €	435 948,73 €	46 256,78 €	451 884,09 €	60 865,63 €
Service Assainissement	590 401,18 €	63 019,04 €	714 190,06 €	65 542,83 €	820 714,62 €	76 168,92 €
Service des Eaux	105 435,03 €	15 841,17 €	183 971,34 €	16 008,84 €	169 962,43 €	21 775,12 €
TOTAL :	956 138,93 €	115 923,21 €	1 334 110,13 €	127 808,45 €	1 442 561,14 €	158 809,67 €

	FIN 2010		FIN 2011		FIN 2012	
	Dettes en capital	Annuités (*)	Dettes en capital	Annuités (*)	Dettes en capital	Annuités (*)
Budget principal	902 629,00 €	76 240,00 €	1 369 706,00 €	112 397,00 €	1 432 195,00 €	136 915,00 €
Service Assainissement	775 586,00 €	81 791,00 €	728 414,00 €	81 655,00 €	679 207,00 €	81 518,00 €
Service des Eaux	155 506,00 €	21 542,00 €	140 581,00 €	21 367,00 €	125 163,00 €	21 275,00 €
TOTAL :	1 833 721,00 €	179 573,00 €	2 238 701,00 €	215 419,00 €	2 236 565,00 €	239 708,00 €

* Intérêts payés en fonctionnement + remboursement du capital en investissement.

Sur l'exercice 2012, un reliquat d'emprunt souscrit en 2011 a été appelé (140 000 €). Mais aucun emprunt nouveau n'a été souscrit depuis, et la collectivité n'en aura pas la nécessité en 2013.

Sommes empruntées	2008	2009	2010	2011	TOTAL
BUDGET PRINCIPAL	200 000,00 €	- €	500 000,00 €	680 000,00 €	1 380 000,00 €
SERVICE ASSAINISSEMENT	90 000,00 €	- €	- €	- €	90 000,00 €
SERVICE DES EAUX	160 000,00 €	150 000,00 €	- €	- €	310 000,00 €
TOTAL :	450 000,00 €	150 000,00 €	500 000,00 €	680 000,00 €	1 780 000,00 €

Les Travaux réalisés en 2012

Parmi les opérations réalisées en 2012, peuvent être citées :

Budget principal (TTC) :

✦ ÉPINANT :

– Acquisition foncière (1 068,08 €).

✦ LÉCOURT :

– Réhabilitation de façades de la mairie (8 161,25 €).

✦ LÉNIZEUL :

– Achat d'un abri bus (3 091,06 €).

✦ MEUSE :

– Installation d'une réserve incendie (19 185,03 €).

✦ PROVENCHÈRES-SUR-MEUSE :

– Solde des travaux de restauration de l'église « Saint-Evre » (139 201,57 €).

– Installation d'une réserve incendie (19 360,85 €).

– Participation pour le raccordement à l'éclairage public des deux lampadaires du groupe scolaire (2 043 €).

✦ RÉCOURT :

– Changement des menuiseries extérieures à l'ancienne école (12 001,30 €).

– Achat d'un abri bus (3 091,06 €).

– Aménagement d'un nouvel arrêt ramassage scolaire (1 057,86 €).

✦ MONTIGNY-LE-ROI :

– Réparation sinistre vestiaires foot (11 222,01 €).

– Poursuite de la réfection du mur d'enceinte du cimetière (8 013,21 €).

– Réhabilitation du Mur de soutènement de la rue Cornevin (15 519,76 €).

– Remplacement de 5 luminaires dans le chœur de l'église + Réfection des abats son (7 036,06 €).

✦ VAL-DE-MEUSE

– Renouvellement du matériel informatique de la mairie (ordinateurs, serveur) (12 033,03 €).

– Tondeuse Kawasaki SCAG neuve (8 176,33 €).

– Fourniture et installation d'une saleuse de 3 m³ pour équiper le véhicule de déneigement (23 632,96 €).

– Achat d'une lame de déneigement (4 652,44 €).

– Versement d'une subvention au CCAS pour l'achat de l'ensemble immobilier appartenant aux sœurs de la Providence (102 000 €).

Camping (HT) :

– Passage 5A à 10A des alimentations de prises sur plusieurs emplacements (1 815 €).

– Remplacement du chauffe-eau du bâtiment B (6 774,64 €).

– Achat d'un container poubelles, de mobilier extérieur, poubelles sur pied (5 136,06 €).



Lotissement « Derrière la Place »

à MEUSE (TTC) :

– Travaux d'aménagement de voirie + frais d'acte notarié (15 230 €).

Service des Eaux (HT) :

✦ LÉNIZEUL :

– Remplacement de la pompe de forage de la station (1 290 €).

✦ MONTIGNY-LE-ROI :

– Déplacement d'une conduite rue du Stade (4 454 €).

– Remplacement des branchements plomb rue de la Fontaine au roi (7 170 €).

– Modification du branchement d'une ferme (2 930 €).

– Raccordement du puits de IS en direct sur la bâche (Régie).

– Remplacement de la pompe du puits de Is-en-Bassigny (3 678 €).

✦ RAVENNEFONTAINES :

– Pose d'une ventouse sur conduite sortie château d'eau (1 565 €).

✦ PROVENCHÈRES-SUR-MEUSE :

– Remplacement de la canalisation rue des Perrières (7 900 €).

✦ RÉCOURT :

– Poursuite de la procédure de protection du puits (1 250 €).

Service de l'Assainissement collectif (HT) :

Un dossier d'importance a généré un travail et des frais d'études conséquents : celui de la nécessaire reprise en gestion et en responsabilité de la station d'épuration de MONTIGNY-LE-ROI par la commune, à la suite de la cessation d'activité de l'usine FARM FRITES.

Ce dossier, aux contours et aux conséquences floues au départ, a beaucoup inquiété les élus et l'ensemble des partenaires. Notre budget annexe assainissement collectif, déjà en situation de déficit chronique, aurait très bien pu, encore, être tiré vers le bas.



A l'issue d'un travail préparatoire mené par la nouvelle «Commission Station d'épuration» (spécialement créée début 2012 pour appréhender et suivre le problème) et les services, la commune a tout d'abord sélectionné la société SCE Aménagement et Environnement (44307 NANTES), compétente dans un vaste domaine d'activités (Traitement des eaux, Environnement, Hydraulique urbaine, sites et sols pollués, infrastructures de transport, routières, urbaines, ouvrages d'art, aménagements portuaires – 10 agences sur la France à NANTES, PARIS, BAYONNE, LA ROCHELLE, LYON...+ DOM), pour l'épauler dans cette affaire (prestation de service d'un montant de 25 986 € HT).

Une concertation appréciée et productive avec les représentants des sociétés FARM FRITES et ENTREMONT doit également être saluée, de même que la compétence et la compréhension des services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires).

Les 3 missions suivantes se sont déroulées entre le mois d'août 2012 et le mois d'avril 2013 :

- + L'élaboration d'un dossier « Loi sur l'eau » à remettre aux services de l'Etat pour le

changement de statut de la station : celle-ci, antérieurement classée site industriel ICPE (20 000 Equivalent Habitants) a été requalifiée en station de type « urbaine » (7 500 EH) soumise à des contraintes de surveillance et d'analyses allégées ;

- + La réalisation d'un diagnostic étendu du site, portant sur le matériel et le génie civil, mais aussi sur les possibilités d'optimisation : le site restera quoi qu'il en soit surdimensionné en taille et une partie des charges fixes qui y sont attachées ne pourront être allégées. Un certain nombre d'économies dans le fonctionnement ont néanmoins été recherchées :

- + Le choix du nouvel exploitant du site : sur ce dernier point, à l'issue d'un appel d'offres ouvert et depuis le 1er avril 2013, c'est désormais la société LYONNAISE DES EAUX qui a pris en main la maintenance et la surveillance de la station.

Les résultats obtenus sont au final tout à fait corrects puisqu'un gain financier a été réalisé sur le contrat d'exploitation.



Le soulagement doit toutefois être contenu. L'inspection du génie civil de l'installation a notamment montré que le clarificateur (ouvrage circulaire muni d'un pont racleur du fond, permettant de séparer par décantation les boues – qui se déposent sur le fonds – des eaux clarifiées évacuées en périphérie) présentait quelques fissures apparentes et que des travaux de remise en état seraient à programmer pour en préserver la pérennité.

Une seconde procédure va également devoir être lancée en 2013 pour ce qui concerne l'épandage des boues.

Les BUDGETS PRIMITIFS 2013

Inscriptions budgétaires

Les orientations et possibilités budgétaires 2013 ayant été débattues et affinées lors de réunions de travail préalables des commissions « Travaux » et « Finances » en particulier, les budgets primitifs ont été adoptés en conseil municipal du 9 avril dernier et s'équilibrent tant en dépenses qu'en recettes comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

- ✦ Section de fonctionnement : 1 832 497,81 €
- ✦ Section d'investissement : 933 114,51 €

✦ CAMPING « LE CHÂTEAU » :

- ✦ Section de fonctionnement : 117 100,00 €
- ✦ Section d'investissement : 81 598,43 €

SERVICE DES EAUX :

- ✦ Section de fonctionnement : 395 275,00 €
- ✦ Section d'investissement : 117 162,50 €

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

- ✦ Section de fonctionnement : 481 991,04 €
- ✦ Section d'investissement : 163 000,00 €

LOTISSEMENT DE L'AUBÉ :

- ✦ Section de fonctionnement : 60 430,00 €
- ✦ Section d'investissement : 62 860,00 €

LOTISSEMENT DERRIÈRE LA PLACE-MEUSE :

- ✦ Section de fonctionnement : 71 855,14 €
- ✦ Section d'investissement : 135 245,52 €

Tous budgets confondus, le montant des inscriptions budgétaires s'élève à la somme de **4 452 129,95 €**.

Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2013

Pour l'année 2013, le Conseil Municipal a décidé de simplement reconduire les taux de l'année 2012 :

	2006	De 2007 à 2010	Suite réforme TP, nouveaux taux permettant de maintenir une pression fiscale identique à 2010 :	2011 (+ 5 %)	2012	2013		
						Taux votés VAL DE MEUSE	Taux moyens communaux de 2012 au niveau :	
							national	Dép.al
Taxe d'habitation	7,19%	7,05%	13,02%	13,67%	13,67%	13,67%	23,83%	23,03%
Taxe foncière (bâti)	15,40%	15,09%	15,09%	15,84%	15,84%	15,84%	20,04%	24,94%
Taxe foncière (non bâti)	19,80%	19,40%	20,34%	21,36%	21,36%	21,36%	48,79%	26,30%
Taxe Professionnelle (avant 2011) / Puis Contribution foncière des entreprises (à partir de 2011)	4,77%	4,67%	12,24%	12,85%	12,85%	12,85%	25,59%	>>>

Les tarifs de l'eau et de l'assainissement

Tranches	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012 Reconduction des tarifs 2011
							Conseil Municipal du 22/12/10 (+ 30 %)	
EAU								
0 à 200 M3	0,89 €	0,90 €	0,91 €	0,91 €	0,93 €	0,95 €	1,25 €	1,25 €
200 à 500 M3	0,68 €	0,69 €	0,70 €	0,70 €	0,71 €	0,73 €	0,96 €	0,96 €
500 à 55000M3	0,63 €	0,64 €	0,65 €	0,65 €	0,66 €	0,67 €	0,88 €	0,88 €
Au-delà	0,45 €	0,50 €	0,51 €	0,51 €	0,51 €	0,52 €	0,68 €	0,68 €
Redevance abonnement (Location compteur)	40,35 €	40,35 €	40,35 €	40,35 €	40,35 €	40,35 €	46,00 €	46,00 €
Agence de l'eau - Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	0,03 €	0,03 €	0,03 €	0,03 €	0,03 €	0,03 €	0,052 €	0,052 €
Agence de l'eau - Redevance pour pollution domestique	—	—	—	0,42 €	0,42 €	0,43 €	0,432 €	0,432 €
ASSAINISSEMENT								
Redevance Assainissement	0,85 €	0,90 €	0,90 €	0,90 €	0,95 €	1,20 €	1,60 €	1,60 €
Lutte/Pollution	0,30 €	0,23 €	0,35 €	—	—	—	—	—
Agence de l'eau - Redevance pour modernisation réseaux collectes	—	—	—	0,30 €	0,30 €	0,27 €	0,274 €	0,274 €



Par délibération du 14 décembre 2012, le Conseil Municipal a décidé d'adapter les tranches tarifaires pour la facturation du service des eaux et de fixer les prix HT suivants pour l'année 2013 :

- * De 0 à 500 m³ 1,25 €/m³
- * De 501 à 5 000 m³ 1,00 €/m³
- * Au-delà 0,92 €/m³

Les tarifs de l'assainissement n'ont, quant à eux, pas été modifiés.

NOTA : les factures d'eau sont émises sur la base de deux relevés des consommations réelles, opérés courant mars et courant septembre de chaque année.

Il peut être signalé ici que la commune est confrontée à un nombre d'impayés non négligeables, qui pèsent sur l'équilibre du budget. Si, en dernier recours, la Perception est en mesure de procéder au recouvrement des dettes par des moyens durs (intervention auprès des employeurs, ...), il existe avant tout des solutions possibles d'échelonnement des paiements. Toute personne en difficulté réelle ne doit pas hésiter à les demander.

Programmation des travaux 2013

Budget principal (TTC) :

✦ ÉPINANT

– Étude d'aménagement du village, dans la continuité du renforcement de la RD 107 Montigny - Sarrey (15 000 €).

– Aménagements de voirie, réfection d'un aqueduc (6 000 €).

✦ LÉCOURT

– Chemin de l'église-éclairage public (2 401,30 €).

– Éclairage public rue du pâtis et chemin du champ maçon (5 440,35 €).

– Éclairage public rue Raché (1 600 €).

– Réfection de la toiture de la mairie (3 500 €).

✦ MAULAIN

– Réalisation d'un cheminement piétons rue des Roises (35 000 €).

✦ PROVENCHÈRES

– Création de trottoirs en enrobés rue Aurélie Picard (20 000 €).

✦ RAVENNEFONTAINES

– Installation d'une réserve incendie (20 000 €).

– Assainissement individuel logement communal (8 893,65 €).

✦ RÉCOURT

– Création d'une porte à l'ancienne école + ventilation (5 700 €).

✦ MEUSE

– Aménagement de la voie communale reliant la grande rue à la rue du lotissement (35 000 €).

– Abri de bus (3 500 €).

✦ MONTIGNY-LE-ROI

– Création d'un chemin piétonnier et éclairage public avenue de bourgogne (10 878 € en première phase et 10 000 € en seconde phase).

– Aménagement d'un giratoire au carrefour des RD 74/417 (participation forfaitaire communale limitée à 50 400 € HT pour le projet piloté par le Conseil Général + 15 000 € HT de travaux d'amélioration du réseau d'eaux pluviales demandé par la commune, soit un total de 65 400 € HT).

– Éclairage public du carrefour des RD 74/417 (7 500 €).

– Enfouissement des réseaux secs avenue de Haute-Meuse (24 460 €).

– Création et amélioration des trottoirs rue de la Fontaine-au-Roi - solde Marché voirie 2010 (25 000 €).

– Réparation du clocher de l'église (20 000 €)

– Aménagement de parking et de sécurité, avenue de Langres (60 000 €)

– Enfouissement des réseaux, avenue de Langres (20 000 €)

– Réfection de chaussée rue Hubert Collot et chemin Thiébault (9 000 €)

– Changement des fenêtres des bureaux de la mairie (10 000 €)

– Remplacement de la tondeuse autoportée (18 000 €).

Camping (HT) :

✦ MONTIGNY-LE-ROI

– Aménagement de l'entrée principale du camping (6 000 €).

– Remplacement du véhicule du camping (8 000 €).

– Remplacement de la tondeuse (5 000 €).

Service des Eaux (HT) :

✦ LÉCOURT

– Mise en place d'un flotteur et d'un javellisateur au château d'eau (8 100 €).

✦ LÉNIZEUL

– Procédure de protection des captages : études, travaux, achat terrain (28 000 €).

✦ RAVENNEFONTAINES

– Raccordement en direct sur le SMIPEP après déconnexion du château d'eau (6 000 €).

✦ RÉCOURT

– Procédure de protection des captages : études, travaux, achat terrain (24 000 €).

Service de l'Assainissement collectif (HT) :

✦ MONTIGNY-LE-ROI

– Reprise des réseaux d'évacuation pour répondre aux nouveaux besoins de l'EHPAD (35 000 €).

Lotissement de l'Aubé (HT) :

✦ MONTIGNY-LE-ROI

– Sondages archéologiques préventifs (18 000 €).

– Etudes et travaux (40 000 €).

«ZOOM sur...»

L'aménagement d'un Giratoire au carrefour des RD 74 / 417

Cette opération de création d'un giratoire à 4 branches à l'intersection des RD 74 / RD 417 / Avenue de Lierneux à MONTIGNY-LE-ROI, pilotée par le Conseil Général de la Haute-Marne dans le cadre d'un groupement de commande, faisait débat depuis un certain nombre d'années.

Elle avait été refusée par les conseils municipaux précédents ainsi que par la municipalité actuelle, en mars 2012.

Différents arbitrages techniques et financiers ayant alors été menés avec les représentants des services départementaux, les inconvénients et contraintes qui avaient motivé les réticences précédentes ont été levés et **c'est un projet bien différent qui a été soumis au vote de l'assemblée du 14 décembre 2012 :**

<u>Projet initial</u>	<u>Nouveau projet</u>
Répartition financière des coûts à 50 – 50 % entre les deux collectivités	Intervention, par l'intermédiaire du Conseil général, d'un financement du GIP Haute-Marne, diminuant la participation communale : Conseil général : 42,50 % GIP Haute-Marne : 42,50 % Commune de VAL DE MEUSE : 15 % ... La commune devrait par ailleurs pouvoir bénéficier d'une subvention du département sur cette part de 15 %.
Avenue de Lierneux en sens unique	Maintien d'une circulation à double sens sur l'avenue de Lierneux, (moyennant une réduction des largeurs de voirie)
Réduction potentielle de la terrasse occupée par le restaurant « l'Arcombelle »	Terrasse du restaurant non impactée et même complétée d'une bande supplémentaire d'1,40 m en enrobé pour le cheminement des piétons
---	Déplacement du point bas d'écoulement des eaux pluviales, permettant de profiter de l'opération pour prévenir les risques d'inondations connus par le passé
---	Calcul de la giration confirmé pour un franchissement possible par tout type de poids lourds

La question d'une dangerosité supérieure du carrefour du bas de MONTIGNY, à l'intersection des RD417-Rtes de LÉNIZEUL et PROVENCHÈRES, a bien évidemment été évoquée avec les services du Conseil Général. Ces derniers sont, parfaitement conscients des difficultés de ce secteur. Leur traitement pourra être inscrit dans le plan départemental 2014-2018,... tout en sachant que le coût de réalisation d'un tel ouvrage sera autrement plus conséquent.

C'est donc au vu de tous ces éléments nouveaux, **du fait de la réelle importance du**

nœud routier concerné, de l'utilité sécuritaire (problème évident de lisibilité du carrefour) et de la plus-value apportée en termes d'image (entrée de ville), que le conseil municipal a finalement choisi par 17 VOIX POUR et 2 VOIX CONTRE de saisir l'opportunité de faire cet aménagement.



Le marché de travaux a été attribué par le Conseil Général à l'entreprise EIFFAGE - Travaux Publics (52000 CHAUMONT) pour un montant de 530 000 € TTC (443 000 € HT).

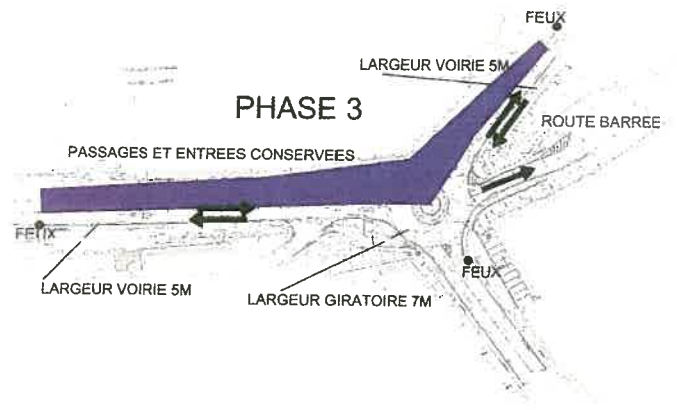
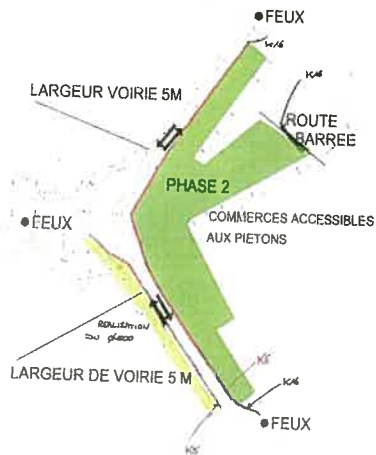
Les prestations sont réalisées sous circulation alternée. Seule l'avenue de Lierneux est interdite à la circulation mais hors riverains et accès Hôtel / Restaurant et seulement pendant la première partie des travaux. Elle sera ensuite placée en sens unique depuis le giratoire vers la place de Verdun pour être finalement rétablie en

double sens en fin de chantier.

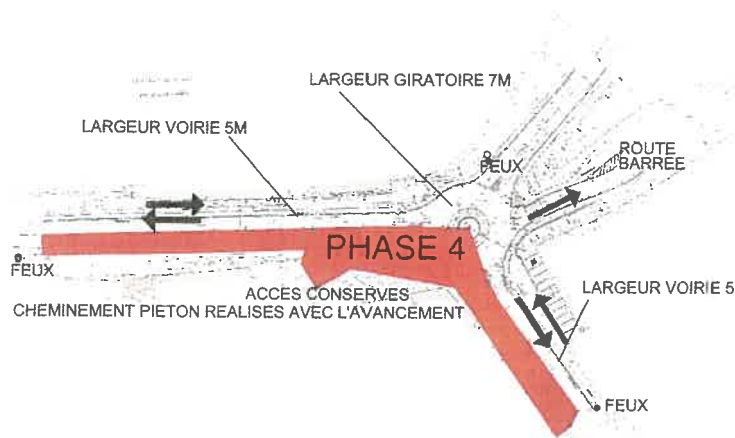
Les travaux s'échelonneront selon le phasage prévisionnel suivant, du 27 mai 2013 au 20 septembre 2013 :

*** Phase 2 - du 02 juin au 05 juillet 2013 :**

*** Phase 3 - du 08 juillet 2013 au 09 août 2013 :**



* Phase 4 - du 12 Aout au 13 septembre 2013 :



* Phase 5 - du 16 au 20 septembre 2013 : travaux de couches de roulement et marquage

Du 27 mai au 4 juillet, les élèves se rendant à l'école située Avenue de Lierneux ont été déposés rue des Frères Flammarion au niveau de l'arrêt de bus du collège, puis pris en charge par un accompagnateur pour se rendre à l'école, via le collège. L'accès pour les véhicules privé a été maintenu jusqu'à l'école le temps des travaux.

Une attention particulière a bien sûr été apportée pour tenter de limiter au maximum les dommages

potentiels aux activités implantées aux abords de la zone. L'hôtel restaurant « L'ARCOMBELLE », le garage de Messieurs RABERT, le magasin de M. CHANNAUX et le magasin « MENUISERIES CHAUMONTAISES » resteront ainsi accessibles durant la phase de déviation.

Les signalisations et réglages des feux continuent d'être adaptés au chantier, pour réduire les temps d'attentes de tous les usagers des voies concernées.

La mise en place de citernes incendie

Rappels de la réglementation dans le domaine :

✦ En risque courant, la réglementation impose, en cas d'incendie, de mettre à disposition des pompiers un point d'eau assurant un débit de 60 m³/heure à 1 bar pendant 2 heures, soit une réserve de 120 m³.

✦ Ces 120 m³ peuvent être atteints en combinant plusieurs sources situées dans le périmètre, sachant que ces sources devront être constituées de réserves d'eau au moins 30 m³ utilisable et/ou de poteau incendie débitant au moins 30m³/h à 1 bar de pression.

✦ En risque courant ordinaire (village), la distance entre le point d'eau et le risque potentiel

ne doit pas excéder 200 m par voie praticable. Cette distance est portée à 400 m en risque courant faible (bâtiments d'habitation isolés).

La sécurité incendie des trois villages de MEUSE, PROVENCHÈRES et RAVENNEFONTAINES ayant été identifiée comme insuffisante au regard de cette réglementation, une consultation a été lancée courant 2012 et un marché attribué aux sociétés PERROT (52140 MONTIGNY LE ROI) pour le lot N° 1 «Terrassement» et CDE (52202 LANGRES) pour le Lot N° 2 « Fourniture et pose des cuves métalliques ».

Les travaux ont été réalisés fin octobre 2012 à PROVENCHERES :



La citerne de MEUSE a quant à elle été installée début novembre 2012 :



Après analyse de différentes solutions, celle de RAVENNEFONTAINES sera finalement mise en place en 2013, au centre du village.



Les travaux d'entretien de la voirie communale

Outre les travaux d'aménagement nouveaux (MAULAIN, MEUSE, MONTIGNY, PROVENCHÈRES-SUR-MEUSE) visés dans la liste des dépenses d'investissement 2013, l'entretien de la voirie communale est une dépense obligatoire qui grève de façon importante le budget de fonctionnement des communes.

C'est ainsi qu'il est procédé chaque année à des travaux de « point à temps automatique » (plus communément appelé « PATA »), pour pérenniser les infrastructures routières et œuvrer pour la sécurité des usagers.

Un peu d'histoire...

Dès le début du 19^{ème} siècle, le premier statut du cantonnier des Ponts et Chaussées est publié et expose une évolution de l'organisation du travail. Il est notamment dit que l'agent en charge d'une section de route doit en assurer l'entretien en continu tout au long de l'année, qu'il doit disposer de pierres et qu'il doit intervenir aussitôt qu'un trou apparaît « comme la bonne ménagère fait le point à temps ».

La version contemporaine

Le PATA est utilisé principalement sur les zones faïencées (multitude de fissures formant un maillage) et fissurées. Cet appareil, installé sur un

camion, permet de répandre simultanément sur la chaussée du gravillon et du liant (émulsion de bitume) ainsi que d'assurer le compactage, le tout en un seul passage.

La chaussée retrouve ainsi son étanchéité :

- le bitume évite les infiltrations d'eau qui engendrent des dégradations (déformations, nids de poule, etc).

- les gravillons protègent le bitume et maintiennent la rugosité et l'adhérence pour les véhicules.

Une dépense portée à 35 000 € (16 642 € TTC en 2011, 17 267 € TTC en 2012) est prévue au budget de fonctionnement de la commune pour cette année, compte tenu des dégâts subis ces derniers mois.

S'y ajoute une prévision de 24 800 € pour reprendre les enduits bitume sur la rue de la fontaine au Roi (côte), la rue François I^{er}, la rue du Taureau et le parking desservant le local des pompiers.



Lotissement de l'Aubé à MONTIGNY-LE-ROI



En préalable à toute intervention pour la mise en œuvre du projet de lotissement sur le terrain de « l'Aubé », parcelle de 3ha acquise en 2010, le Code du Patrimoine et un arrêté préfectoral du 04 août 2011 imposent la **réalisation d'un diagnostic archéologique destiné :**

- à mettre en évidence et caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges éventuellement présents sur le site,


- pour déterminer ensuite le type de mesures dont ces vestiges devraient alors faire l'objet.

Ce diagnostic, prévu avant octobre prochain et réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP), comprend, outre une phase d'exploration sur le terrain (sondages couvrant 8 à 10 % de la superficie totale concernée, par des tranchées interrompues disposées en quinconce et réparties sur le terrain), une phase d'étude qui s'achèvera par la remise d'un rapport.

Une « redevance d'archéologie préventive » calculée sur la surface inscrite dans l'arrêté préfectoral, rémunérera ultérieurement la prestation.

Le Camping municipal « Le Château »

Bilan de la fréquentation 2012 :

 Pour la saison 2012, le camping municipal, qui venait d'obtenir la confirmation de son statut « 3 étoiles » dans le cadre de la loi de développement et de modernisation des services touristiques, a enregistré un taux de fréquentation et des recettes qu'il n'avait plus connu depuis plusieurs années.

Le résultat positif net de l'exercice qui en a découlé (effets directs d'une hausse des tarifs 2012 décidée en 2011 combiné à une restriction des dépenses) a comblé une bonne part du déficit cumulé antérieur.


S'il est permis d'espérer qu'en restant sur cette voie un rééquilibrage par lui-même du budget camping paraît possible, il est évident que la fréquentation par les touristes est un élément variable.



Les mauvaises conditions climatiques du début de saison 2013 imposent une nouvelle fois la prudence :


	2011		2012		2013	
	Nuitées	Droits de place	Nuitées	Droits de place	Nuitées	Droits de place
AVRIL	416		417		329	
MAI	822		1 571		1 359	
JUIN	1 755		3 429		2 994	
JUILLET	4 854		5 156			
AOUT	4 254		4 017			
SEPTEMBRE	1 310		1 830			
TOTAL	13 411	82 896,07 €	16 420	123 969,07 €	4 682	20 132.10 €

Renouvellement de la délégation de service public pour le local de restauration :

 En 2010, la commune avait confié l'exploitation du bâtiment à usage de restauration rapide du Camping à Monsieur Francis TAPIN (enseigne « La Cabane à Frites »). La convention signée entre les parties, d'une durée de 3 ans, se terminait donc au 1^{er} juin 2013.

A l'issue de la procédure de consultation lancée en février dernier un nouveau contrat de 3 années lui a été attribué.

Appel à la responsabilité des promeneurs en période estivale.

 A la suite d'un accident survenu sur le site et face au constat persistant des salissures laissées dans les pelouses et sur les chemins (papiers, déjections canines) par des personnes extérieures à la clientèle, le site sera réservé aux campeurs pendant la saison touristique.

La restructuration de l'EHPAD



Les enjeux et le contenu de cette opération d'extension et de réhabilitation de notre Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « La Providence » à MONTIGNY-LE-ROI (coût prévisionnel de 7 600 000 € HT), qui intéresse les habitants de VAL-DE-MEUSE mais aussi des environs, avaient été présentés lors de la réunion publique qui s'était tenue le 24 octobre 2012.

Ils peuvent être rappelés brièvement :

Les enjeux :

+ **en termes de services à la personne** : une offre supplémentaire de soins et d'hébergement de proximité pour les personnes âgées du territoire ;

+ **en termes d'emplois** : des recrutements supplémentaires seront opérés (10 nouveaux postes escomptés), le site sera encore davantage considéré comme un établissement qualifiant agréé pour les personnes en consolidation d'emplois, en recherche d'expérience professionnelle ou de terrain de stage ;

+ **en termes économiques** : un impact sur les services et les commerces ;

+ **en termes de notoriété** : un bâtiment qui sera remarqué architecturalement (esthétique et performances énergétiques) et qui, de par sa nouvelle organisation, permettra de développer une qualité de service qui ne manquera pas d'être reconnue.

Les futurs locaux :

L'extension :

+ Nouvelle capacité autorisée de 66 lits d'hébergement permanent + 3 lits d'hébergement temporaire + 5 places d'accueil de jour pour personnes âgées non dépendantes (arrêté du 21 mai 2007),

+ Création d'une salle à manger spacieuse pour accueillir les résidents plus dépendants,

+ Création d'une salle d'activités contiguë à la salle à manger permettant l'utilisation des 2 pièces en même temps pour les grands événements,

+ Création d'une cuisine de proximité adaptée aux normes actuelles,

+ Création d'un espace-soins répondant aux besoins sanitaires d'un EHPAD,

+ Création de salons de proximité pour apporter plus de convivialité par unité d'hébergement,

+ Création de logements dédiés aux personnes plus dépendantes,

+ Création de locaux techniques indispensables aux diverses activités d'un EHPAD.

La Réhabilitation :

Elle permettra une mise aux normes impérative de l'existant, du fait de la classification de l'établissement en Etablissement Recevant du Public (ERP) de 4^{ème} catégorie de type J (sécurité incendie, accessibilité des lieux pour les personnes handicapées, hygiène en général, sécurisation du site). Elle vise aussi à améliorer l'accueil hôtelier et apportera un « coup de jeune » au bâtiment existant.

Le chantier, sous la coupe du cabinet d'architectes « ESPACE ARCHITECTURE » qui assure la maîtrise d'œuvre, avance correctement malgré un léger retard dû aux difficultés de trouver les adjudicataires de certains lots techniques et aux intempéries.



Le suivi des travaux au quotidien :

Les entreprises se réunissent chaque semaine, en présence de l'architecte et de ses bureaux d'études, du cabinet OUEST COORDINATION, chargé de l'ordonnancement, du pilotage et de la coordination des travaux, et de la société d'Equipelement Vosgienne, maître d'ouvrage délégué.

Une Commission de suivi et de responsabilité a également été mise en place :

- M. Romary DIDIER : responsabilité générale ;
- M. Claude HORIOT : suivi des travaux ;
- Mme Suzanne COEURDASSIER et M. Robert DIDIER : suivi des travaux et suivi financier de l'opération.

Les principales échéances :

Mi-2014 : achèvement de la construction du bâtiment neuf ;

Mi-2015 : construction de la liaison entre le bâtiment neuf et l'existant, rénovation du bâtiment actuel ;

Fin 2015 – début 2016 : achèvement de la réhabilitation et aménagement des abords (parkings, accès, espaces verts ...)

L'achat de la maison des Sœurs de la Providence (20 Place du Puits Vachot) :

Par délibérations des 14 puis 24 septembre 2012, le Conseil municipal a voté une subvention de 102 000 € au profit du Centre Communal d'Action Sociale, qui a ainsi pu acquérir la propriété de la communauté des Sœurs de la Providence qui quittait MONTIGNY-LE-ROI après deux siècles de présence.

Cet ensemble immobilier jouxte en effet les locaux de l'EHPAD, qui tirait avantage de cette situation : avec l'accord des Sœurs, l'accès à la maison de retraite était facilité, le garage servait à entreposer du mobilier de l'établissement et les résidents pouvaient bénéficier du jardin-verger pour une balade ou un temps de repos en extérieur.

De façon à préserver cette organisation et vu le projet de restructuration de l'EHPAD en cours, la possibilité d'acheter l'immeuble devait donc être saisie.



«SUJET SPÉCIAL» COMMUNES ASSOCIÉES ET ÉLECTIONS 2014-2015



Le 17 avril 2013, le texte du **projet de loi relatif à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers communaux et des délégués communautaires** a été adopté en lecture définitive à l'Assemblée Nationale, validé dans sa quasi-totalité par le Conseil constitutionnel dans une décision intervenue le 16 mai. Il concerne en

particulier les élections municipales de 2014, le renouvellement des conseillers communautaires ainsi que les élections des conseillers généraux siégeant au département. Leur impact, déjà important pour les collectivités classiques, représente **un changement majeur pour nos communes associées.**

Sous réserve de modifications par les services de l'État, les dispositions fixées sont les suivantes :

Les élections municipales

19 Conseillers municipaux élus en Février 2012				19 Conseillers municipaux à élire début 2014			
8 Sections électorales :	Nbre de conseillers à élire :	Elus :		1 Section électorale :	Nbre de conseillers à élire :	Elus :	
Provenchères-sur-Meuse :	2	1 ^{er} Adjoint	COEURDASSIER	VAL-DE-MEUSE	19 (dont 7 seraient désignés maires délégués)		
		Maire déléguée	Suzanne				
		Conseiller municipal	MORLET Françoise				
Epinant	1	Maire déléguée	RAVENEL Mireille				
Lécourt	1	Maire délégué	PAPERIN Jean-Marie				
Lénizeul	1	Maire déléguée	NOTAT Martine				
Mulain	1	Maire délégué	RORET Pascal				
Montigny-le-Roi - Meuse :	11	Conseiller municipal	BRAYER Dominique				
		Conseiller municipal	CHANNAUX Christophe				
		Conseiller municipal	GUENIOT Jacques				
		Conseiller municipal	DIDIER Robert				
		Maire de VAL-DE-MEUSE	DIDIER Romary				
		2 ^{ème} Adjoint au Maire	HORIOT Claude				
		Conseiller municipal	LAVALLARD Cédric				
		Conseiller municipal	PROTOY Carine				
		Conseiller municipal	VESSIGAUD Florence				
		3 ^{ème} Adjoint au Maire	VINOT Jean-Pierre				
Conseiller municipal	WANHAM Jean-François						
Ravennefontaines	1	Maire déléguée	BRUTEL Edith				
Récourt	1	Maire délégué	CHRETIENOT Jean-Claude				

En 2012 et jusqu'à présent :

- + les communes de plus de 3 500 habitants pratiquaient le scrutin de liste à deux tours.
- + les communes de moins de 3 500 habitants, telle VAL-DE-MEUSE, élaient leurs conseillers municipaux au scrutin majoritaire (pas de liste) :

- Etaient élus au premier tour de scrutin les candidats ayant réuni : la majorité absolue des suffrages et un nombre de suffrage égal au 1/4 de celui des électeurs inscrits ;
- Au deuxième tour de scrutin, l'élection avait lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre des votants ; si plusieurs candidats obtenaient le même nombre de suffrages, l'élection était acquise au plus âgé.

Par ailleurs, en cas de fusion de communes, chacune des anciennes communes, sur sa demande, pouvaient constituer de plein droit une section électorale, élisant au moins un conseiller.

VAL-DE-MEUSE était ainsi découpée en autant de sections électorales que de villages, chacun d'entre eux élisant lui-même et en son propre sein, au moins 1 conseiller municipal pour le représenter, qui était ensuite désigné Maire délégué par le nouveau Conseil municipal élu.

A partir des élections de 2014 :

Le seuil d'application du scrutin de liste, fixé auparavant à 3 500 habitants est ramené à 1 000 habitants et le Code électoral réserve désormais la possibilité du sectionnement électoral en cas de fusion de communes aux seules communes de plus de 20 000 habitants.

En 2014 donc, VAL-DE-MEUSE ne sera plus qu'une seule et même section électorale et les habitants des villages devront voter selon les règles du scrutin de liste, pour la ou les mêmes listes complètes de 19 membres.

Les membres du conseil sont élus au scrutin de liste proportionnel, avec prime majoritaire et à 2 tours.

a/ Composition des listes

Chaque liste doit comporter autant de candidats que de sièges à pourvoir (maintenus à 19 pour VAL-DE-MEUSE). Un ordre de présentation des candidats est établi. Nul ne peut être candidat dans plus d'une circonscription électorale, ni sur plus d'une liste.

La liste doit respecter le principe de la parité : elle doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (art. L 264, al. 1^{er}).

Lorsqu'un second tour de scrutin a lieu, seules peuvent se présenter au second tour les listes ayant obtenu au premier tour un nombre de suffrages au moins égal à 10 % du total des suffrages exprimés.

Ces listes peuvent être modifiées dans leur composition pour comprendre des candidats ayant figuré au premier tour sur d'autres listes, sous réserve que celles-ci ne se présentent pas au second tour et qu'elles aient obtenu au premier tour au moins 5 % des suffrages exprimés.

En cas de modification de la composition d'une liste, l'ordre de présentation des candidats peut également être modifié.

Les candidats ayant figuré sur une même liste au premier tour ne peuvent figurer au second tour que sur une liste. Le choix de la liste sur laquelle ils sont candidats au second tour est notifié à la préfecture ou à la sous-préfecture par la personne ayant eu la qualité de responsable de la liste constituée par ces candidats au premier tour.

b/ Dépôt de la déclaration de candidature (art. L 265)

Une déclaration de candidature est obligatoire pour chaque tour de scrutin. Elle résulte du dépôt à la préfecture ou à la sous-préfecture d'une liste répondant aux règles de composition énoncées ci-dessus. La déclaration est faite collectivement pour chaque liste par la personne ayant la qualité de responsable de liste. A cet effet, chaque candidat présent sur la liste établit un mandat signé de lui, confiant au responsable de liste le soin de faire ou de faire faire, par une personne déléguée par lui, toutes déclarations et démarches utiles à l'enregistrement de la liste, pour le premier et le second tour.

Les déclarations de candidatures doivent être déposées au plus tard (art. L 267) :

- pour le premier tour, le troisième jeudi qui précède le jour du scrutin, à 18 heures ;
- pour le second tour, le mardi qui suit le premier tour, à 18 heures.

c/ Au 1^{er} tour, si une liste obtient la majorité absolue des suffrages exprimés, il n'y aura pas de second tour.

Il est attribué à la liste qui a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés (SE) un nombre de sièges égal à la moitié des sièges à pourvoir, arrondi le cas échéant à l'entier supérieur lorsqu'il y a plus de 4 sièges à pourvoir ($19 / 2 = 9,5$ arrondi à 10).

Cette attribution opérée, les autres sièges sont répartis entre toutes les listes (ayant obtenu au moins 5 % des SE et y compris la liste qui a obtenu la moitié des sièges) à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

Pour effectuer le calcul de la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, il faut prendre en compte le nombre de suffrages exprimés en le divisant par le nombre de sièges à pourvoir, ce qui donne le quotient électoral. A chaque fois qu'une liste obtient ce quotient électoral, elle obtient un siège.

Les listes qui n'ont pas obtenu au moins 5 % des SE ne sont pas admises pour la répartition des sièges.

d/ Le cas échéant, si aucune liste n'obtient la majorité des suffrages exprimés au 1^{er} tour, un second tour est organisé.

Il est attribué à la liste qui a obtenu le plus de voix, un nombre de sièges égal à la moitié des sièges à pourvoir, arrondi le cas échéant à l'entier supérieur lorsqu'il y a plus de 4 sièges à pourvoir.

En cas d'égalité de suffrages entre les listes arrivées en tête, ces sièges sont attribués à la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée.

Cette attribution opérée, les autres sièges sont répartis entre toutes les listes (ayant obtenu au moins 5 % des SE) à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

Les listes qui n'ont pas obtenu au moins 5 % des SE ne sont pas admises pour la répartition des sièges.

Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrage. En cas d'égalité de suffrage, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élus.

e/ Le Vote des électeurs :

L'électeur n'a pas la possibilité de modifier une liste (ajouter un nom de candidat, supprimer un candidat ou encore modifier l'ordre de présentation). Il vote pour une liste complète, et non pour un candidat.

Tout bulletin de vote qui ne répond pas aux conditions de l'article L 260 (listes complètes, comportant autant de candidats que de sièges à pourvoir, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation) est considéré comme nul. De même, un bulletin de vote est nul s'il est établi au nom d'une liste dont la déclaration de candidature n'a pas été régulièrement enregistrée.



f/ Election du maire et des adjoints dans les communes de 1 000 habitants et plus :

Le maire est élu par les conseillers municipaux au scrutin secret à la majorité absolue (deux premiers tours) puis à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (art. L 2122-7 du CGCT).

En revanche, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être inférieur à 1 (la parité s'applique). Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L 2122-7-2 du CGCT).

Élection des conseillers communautaires

La loi N° 2013-403 du 17 mai 2013 insère un nouveau titre V au sein du livre I^{er} du code électoral consacré à la désignation des « conseillers » communautaires (nouveau nom des « délégués » communautaires).

Antérieurement, les délégués de la commune à la Communauté de communes du Bassigny étaient désignés par et parmi le nouveau Conseil municipal, au scrutin majoritaire uninominal à

deux ou trois tours. En 2012, le vote du Conseil municipal avait permis que chaque maire délégué puisse siéger :

Membres Titulaires de la CCB désignés en 2012		
10 membres pour VAL-DE-MEUSE	Maire de Val-de-Meuse	Romary DIDIER
	Maire délégué Maulain	Pascal RORET
	Maire déléguée Ravennefontaines	Edith BRUTEL
	Maire délégué Récourt	Jean-Claude CHRETIENOT
	Maire déléguée Provenchères- 1 ^{er} Adjoint	Suzanne COEURDASSIER
	Maire déléguée Lénizeul	Martine NOTAT
	Maire délégué Lécourt	Jean-Marie PAPERIN
	Maire déléguée Épinant	Mireille RAVENEL
	Conseiller municipal – 2 ^{ème} Adjoint	Claude HORIOT
	Conseiller municipal	Jean-François WANHAM

Désormais, pour les communes de plus de 1 000 habitants, les conseillers communautaires seront **élus par la population** au suffrage universel direct, via un système de fléchage et en même temps que les conseillers municipaux.

L'article L 273-5 du code électoral dispose que « nul ne peut être conseiller communautaire s'il n'est pas conseiller municipal ».

Les candidats **seront présentés sur les mêmes bulletins de vote, mais 2 listes distinctes apparaîtront** : l'une pour les candidats au mandat de conseiller municipal, l'autre pour les élections communautaires.

Afin d'être certain que l'ensemble des conseillers communautaires soient également élus conseillers municipaux, les parlementaires ont pris plusieurs mesures de précaution :

a) la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire comporte un nombre de candidats égal au nombre de sièges à pourvoir,

augmenté d'un si ce nombre est inférieur à 5 et de 2 dans le cas inverse ;

b) Les candidats aux sièges de conseiller communautaire figurent dans l'ordre de présentation dans lequel ils apparaissent sur la liste des candidats au conseil municipal ;

c) La liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire devra elle aussi respecter l'obligation de parité est sera donc composée alternativement de candidats de chaque sexe ;

d) tous les candidats présentés dans le premier quart de la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire doivent figurer, de la même manière et dans le même ordre, en tête de la liste des candidats au conseil municipal ;

e) tous les candidats aux sièges de conseiller intercommunal doivent figurer au sein des trois premiers cinquièmes de la liste des candidats au conseil municipal.

Répartition des sièges de conseillers communautaires

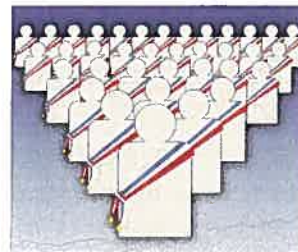
a/ Au premier tour :

La moitié des sièges au conseil communautaire est attribuée à la liste qui a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés. Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

b/ Au second tour

Si aucune liste n'a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} tour, il est procédé à un 2nd tour :

- la moitié des sièges au conseil communautaire est attribuée à la liste qui a obtenu le plus de voix ;
- en cas d'égalité de suffrages entre les listes arrivées en tête, ces sièges sont attribués à la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée ;
- cette attribution opérée, les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sous réserve d'avoir obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés.



Aujourd'hui, la CCB représente environ 5 000 habitants pour 20 communes et 32 conseillers. Elle assure les compétences suivantes :

- ✦ Aménagement de l'espace communautaire,
- ✦ Actions de développement économique,
- ✦ Politique du logement,
- ✦ Ecoles préélémentaires et élémentaires,
- ✦ Création aménagement et fonctionnement d'équipements sociaux culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
- ✦ Structures et équipements touristiques d'intérêt communautaire,

- ✦ Protection et mise en valeur de l'environnement,
- ✦ Balayage des rues à l'intérieur des agglomérations,
- ✦ Transports scolaires en tant qu'autorité organisatrice de second rang,
- ✦ Création entretien et gestion de structures d'accueil des professionnels de santé,
- ✦ Création et gestion d'un crématorium,
- ✦ Organisation d'un service de transport public de personnes.

Les élections cantonales

Le nouveau texte prévoit de proroger le mandat des conseillers départementaux jusqu'en mars 2015 (ainsi que pour les conseillers régionaux). Les conseillers généraux, désormais appelés « **conseillers départementaux** » seront désignés à l'échelle de cantons redéfinis, pour 6 ans, au **scrutin binominal** (1 homme et 1 femme).

Ce nouveau scrutin nécessite une diminution de moitié des cantons, ce qui implique un

redécoupage qui sera opéré prochainement par les services du Ministère de l'Intérieur (vraisemblablement début 2014 pour être opérationnelle en 2015). Pour la Haute-Marne, les 32 cantons actuels devraient être réorganisés en 17 nouveaux cantons, dont les limites se rapprocheront peut-être de la nouvelle organisation intercommunale.

2013



2015



SPECTACLES - EXPOSITIONS ANIMATIONS - ASSOCIATIONS

De nombreuses associations agissant dans les domaines du sport, de la culture, du divertissement, de l'aide à la personne, ... ainsi que les foyers ruraux des villages, animent notre commune toute l'année. Tous apportent un service et contribuent à améliorer la qualité de vie des habitants et tous en sont vivement remerciés.

Certains parviennent à organiser des manifestations très attendues chaque année (concerts, lotos, vides-greniers, concours de

cartes, manifestations sportives, actions en faveur de la santé, ...) ou plus ponctuelles. La commune elle-même est à l'initiative de plusieurs spectacles et expositions qu'elle finance ou cofinance.

Un calendrier complet des événements est disponible en mairie ou sur le site internet de la commune. Les prochaines dates à réserver sont les suivantes :

JUILLET 2013

* Mardi 2 à 14h00	Les « ateliers du bien-vieillir » - Réunion d'information	Salle des fêtes de Montigny
* Samedi 6	Concert rock – Quince Jelly et Natchez - Les Amis de Nestor FM 80	Salle des fêtes de Montigny
* Samedi 13	Feu d'artifice et bal de Val de Meuse	Lécourt
* Dimanche 28	Fête patronale	Montigny le Roi
* Dimanche 28	Jeu de quilles – ASSM (Foot Sarrey-Montigny)	Montigny le Roi

AOÛT 2013

* Dimanche 11	Fête de la Grignotte – Les Amis de Brice	Lénizeul
---------------	------------------------------------------	----------

SEPTEMBRE 2013

* Dimanche 15	Fête patronale - Vide-grenier - Comité des Fêtes	Provenchères sur Meuse
* Dimanche 29	Foire agricole – FEB	Montigny le Roi
* Dimanche 29	Rassemblement de véhicules anciens – Les Pistons du Bassigny	Salle des fêtes de Montigny

OCTOBRE 2013

* Dimanche 6	Thé dansant – CATM (Anciens combattants)	Salle des fêtes de Montigny
* Dimanche 6	Repas d'automne – Les 4 Monts	Salle de convivialité de Maulain
* Dimanche 13	Vide-grenier/ brocante - Comité des fêtes	Meuse
* WE des 11 - 13	Exposition de l'association Histoire et Mémoire du Bassigny	Salle des fêtes de Montigny
* Jeudi 17 (15h30)	« MAM » - Spectacle musical -histoire de l'accordéon cofinancé par le Conseil général et la commune	Salle des fêtes de Montigny
* WE des 18-20	Exposition de photos M. DEBILLY	Espace culturel des Frères Flammarion
* Dimanche 20	Repas de l'Amitié – Commune de Val de Meuse	Salle des fêtes de Montigny
* Mercredi 30 à 15h00	Représentation du « BRU MAG SHOW », spectacle de clowns commandé par la commune	Salle des fêtes de Montigny

NOVEMBRE 2013

* Dimanche 3	Thé dansant – Vélo club	Salle des fêtes de Montigny
* Samedi 9	Bal du foot – ASSM (Foot Sarrey-Montigny)	Salle des fêtes de Montigny
* Samedi 23	Loto des écoles de Provenchères	Salle des fêtes de Montigny
* Samedi 30	Spectacle humoristique de l'imitateur Philippe CHATAIN à 20h30 Puis spectacle d'hypnose par Hervé BARBEREAU à 22h00 - Les Amis de Nestor FM 80	Salle des fêtes de Montigny

DECEMBRE 2013

* Dimanche 1er	Spectacle humoristique « Philibert et le professeur Tartiflette » - Les Amis de Nestor FM 80	Salle des fêtes de Montigny
* WE des 7 - 8	Marché de Noël - Comité des Fêtes de Provenchères	Salle des fêtes de Montigny
* Samedi 7	Arbre de Noël – Les 4 Monts	Salle de convivialité de Maulain
* Mardi 31	Réveillon de la Saint Sylvestre – Amicale des pompiers	Salle des fêtes de Montigny

VAL DE MEUSE

13
Juillet 2013
à LÉCOURT



21h30

Concert de rock
 avec le groupe local **Jehuty**

22h30

Distribution de lampions
 (devant la Mairie)
 et retraite aux flambeaux



22h45

Feu d'artifice

suivi d'un bal populaire gratuit
 animé par « Pacific club »

Commune de Val-de-Meuse



"La Moutette"
 (Association Loi 1901)
 52140 - LÉCOURT

Imprime par nos soins
 Ne pas jeter sur la voie publique

SPECTACLES MUSICAUX

Médiathèque départementale de la Haute-Marne

MAM

Concert autour de l'histoire de
 l'accordéon

Tout public
 à partir de 6 ans

80 min



Viviane ARNOUX (accordéon, chant), et François MICHAUD (violin, alto) présentent, pour leurs 20 ans de créations, une ballade dans les musiques jouées à l'accordéon, depuis sa naissance en 1829. Traversée de l'histoire, de continents, découverte de sonorités, danse, chant, poésie, expressions modernes !

Le parcours artistique de MAM et de Viviane Arnaud, riche de 15 créations, de plus de 900 concerts en France et à l'étranger, de 8 disques sous le label Buda Musique, de multiples collaborations avec des artistes internationaux tels que Ray Lema, Muvrini, Hugues Aufray, Manu, Abed Azrie, des chanteurs japonais, orientaux, slaves... a permis à ces deux complices d'explorer de nombreuses facettes de leurs instruments et de vous emmener dans ce voyage extraordinaire !



Le Bru Mag Shows

Les Bru Mag vont faire leur show dans un spectacle de variétés de 60 minutes. Vous allez vivre avec cette équipe de clowns burlesques des moments drôles, dans un monde de magie, de musique et de danse.

Exposition de photographies réalisées par M. Frédéric DEBILLY,
 intitulée « Confidences Haut-Marnaises »
 et comprenant 25 tirages noirs et blancs



INFORMATIONS DIVERSES

Etat civil 2012

COMMUNES	NAISSANCES*	MARIAGES	DECES**	TRANSCRIPTIONS DE DECES***
MONTIGNY/MEUSE	18	3	11	12
EPINANT				
LECOURT				
LENIZEUL				
MAULAIN				1
PROVENCHERES	1			1
RAVENNEFONTAINES	1			1
RECOURT				2
TOTAL	20	3	11	17

* **Les naissances** sont celles des enfants dont les parents sont domiciliés à VAL-DE-MEUSE.

** **Les décès** correspondent aux personnes décédées sur le territoire de la Commune mais qui ne sont pas forcément domiciliées sur la Commune.

*** **Les transcriptions de décès** correspondent aux personnes domiciliées sur la Commune mais décédées sur un territoire extérieur.

Appel au sens civique

Un certain nombre d'incivilités commises régulièrement sur le territoire conduisent à rappeler des règles élémentaires :

VAL-DE-MEUSE

50



✦ **Evitons les excès de vitesse en agglomération** : de trop nombreux véhicules circulent de façon abusive en agglomération. **Le danger occasionné augmente encore lorsque ces comportements irresponsables se produisent aux abords des écoles.**



✦ **Gardons nos trottoirs et espaces verts propres** : outre le respect de la réglementation quant à la divagation, la tenue en laisse et le port de la muselière si nécessaire, **l'un des devoirs important des propriétaires de chiens est aussi de ramasser les déjections de leur animal lorsqu'elles souillent trottoirs et espaces verts.** Aimer les animaux, c'est aussi accepter quelques règles de savoir-vivre.



✦ **Respectons l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts** : cette pratique est contraire aux exigences liées à l'élimination des déchets telles que définies par l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Elle pose en outre des problèmes notables d'ordre sanitaire (règlement sanitaire départemental).

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, le maire de la commune est chargé de veiller au respect des interdictions de brûler des déchets verts par les particuliers sur leurs propriétés. Les riverains disposent quant à eux des voies d'action de droit commun à l'encontre des auteurs des nuisances.

+ **Respectons les heures de tonte des espaces verts** : en Haute-Marne, un arrêté préfectoral N° 3143 en date du 11 décembre 2008 définit les mesures relatives à la lutte contre les bruits de voisinage.



« Section 5 : Bruit dans les propriétés privées

ARTICLE 10 :

Les occupants et utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes mesures afin que le voisinage ne soit pas troublé par les bruits émanant de ces locaux, tels que ceux provenant d'appareils de radiodiffusion ou de reproduction sonore, d'instruments de musique, d'appareils ménagers, d'installations de ventilation, de chauffage et de climatisation, ainsi que de ceux résultant de pratiques ou d'activités non adaptées à ces locaux.

Les mêmes précautions doivent être appliquées aux travaux momentanés de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils bruyants, tels que tondeuse à gazon à moteur thermique, tronçonneuse, bétonnière, perceuse, etc.

A cet effet, ces travaux ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- les jours ouvrables : de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 19 h 30*
- les samedis : de 9 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 19 h 00*
- les dimanches et jours fériés : de 10 h 00 à 12 h 00. »*

Le traitement des voies en période hivernale

Rappel de l'article paru dans le journal de la Haute-Marne en décembre 2012 et affiché en mairie, valable également pour l'hiver 2013-2014.

« La Commune assure chaque hiver le déneigement et le traitement du verglas des voies communales, afin de permettre aux usagers de circuler dans les meilleures conditions possibles : ces dernières années, une moyenne de 40 tonnes de sel par an a été répandue sur les chaussées.

Le plan mis en place pour l'hiver vise à minimiser les impacts négatifs sur l'environnement de ces actions et doit impérativement prendre en compte la nouvelle situation de la station d'épuration. Les quantités d'effluents qui y sont désormais traités s'étant considérablement réduites (départ d'un industriel), l'impact du sel amené par les eaux pluviales se fait en effet plus direct et menace l'équilibre du système bactériologique (étude rendue en novembre 2012).

Le salage des voies, qui n'est efficace qu'à la condition que les températures ne soient pas inférieures à -5/-9°C, sera donc limité au strict nécessaire : voies en pente et endroits dangereux (stop, carrefours, virages, ...). Le raclage de la neige sera effectué sur l'ensemble des tronçons.

La commune ne traite pas les voies privées. Les particuliers doivent assurer le déneigement des trottoirs des voies publiques au droit de leur propriété, et veiller à ne pas stationner aux endroits interdits de façon à ne pas gêner l'action des engins de déneigement et à ne pas compromettre la circulation des piétons. Les conducteurs sont invités à redoubler de vigilance, à équiper leur véhicule de pneus adéquats et à augmenter les distances de sécurité. »

Programme d'intérêt général « Habiter mieux en Pays de Langres »



Se chauffer mieux et réduire ses factures de chauffage

Cette action a pour principe d'aider financièrement les ménages propriétaires occupants, éligibles aux aides de l'Agence Nationale de l'Habitat, à mener à bien des travaux dans leur logement.

Ces travaux doivent permettre de réduire la consommation d'énergie liée au chauffage des maisons ou appartements (changement de chaudière, isolation du logement, mise en place d'une VMC, d'un poêle à bois...).

L'objectif est d'entraîner des économies d'énergie pour les ménages bénéficiaires, mais aussi d'apporter plus de confort au logement car l'inconfort thermique est aujourd'hui une réalité.

Si les travaux effectués engendrent un gain énergétique de 25 %, le propriétaire occupant percevra une aide forfaitaire de 4 200 €, en plus

des aides traditionnelles de l'Anah : 50 % ou 35 %, en fonction des revenus, d'un montant de travaux plafonné à 20 000 € auxquelles peut s'ajouter le Fonds Solidarité Logement (FSL) versé par le Conseil Général de la Haute-Marne (500 € au maximum). Selon les cas, des aides complémentaires de la CAF, de la MSA de la CARSAT ou de la SACICAP sont possibles.

De nombreux ménages, qui jusque-là ne disposaient pas de moyens financiers suffisants ont finalement pu entreprendre des travaux grâce aux aides du programme Habiter Mieux en Pays de Langres.

À titre d'exemple, une famille de 4 personnes dont les revenus annuels sont de 20 000 €, qui a remplacé son chauffage électrique vétuste par un chauffage central au gaz à condensation et qui a isolé les

combles de son logement. Sur 13 635 € de travaux, cette famille a obtenu 11 623 € d'aides.

Les subventions ont ainsi couvert 85 % des dépenses et la part restante, à la charge de la famille, a été couverte par un prêt à 0% d'une durée de 18 mois. Les travaux effectués obligatoirement par des artisans procurant un gain énergétique de 53 %, la facture de chauffage annuelle passera à 1140 € cette année contre 2 400 € l'an passé.

Si vous êtes intéressé(e)s
ou si vous voulez une information
plus précise, contactez
**Habitat et
Développement**
Tél : 03 25 03 17 22
ou la mairie de votre
commune.

Le projet de réhabilitation du Centre d'incendie et de secours de VAL-DE-MEUSE

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours, entreprend la rénovation et la mise aux normes de ses centres d'incendie et de secours. A cette fin le Conseil d'administration du SDIS a acté un plan casernement de 18 millions d'euros.

C'est dans ce plan que s'inscrivent les travaux de rénovation / restructuration et mises aux normes des locaux du centre de secours de Montigny-le-Roi.

Construit en 1987, il comptait 18 sapeurs-pompiers volontaires pour 26 aujourd'hui et 300 interventions par an. Pour continuer d'assurer le service de secours aux habitants du bassin de Montigny dans de meilleures conditions grâce à un centre plus fonctionnel notamment, des travaux s'avéraient nécessaires.



Ces travaux consistent en la création d'une cellule pour le Véhicule d'Assistance et de Secours aux Victimes (ambulance) dans l'ancienne partie communale du bâtiment, l'aménagement de nouveaux vestiaires permettant l'accueil de personnel féminin, la création d'un espace pour les Jeunes Sapeurs-Pompiers, une salle de réunion et de cours ainsi qu'un espace administration.

Ces travaux d'un montant de 350 000 €, réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDIS, avec l'appui technique des services du Conseil Général, dont le maître d'œuvre est Christian Jacquot, architecte, devraient durer 8 mois pour s'achever au cours du premier trimestre 2014.

Urbanisme : déclarations de travaux ou permis de construire ?

La Commune de Val-de-Meuse est dotée, pour l'ensemble de son territoire, d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du 9 novembre 2006. Il permet de définir des dispositions différentes suivant la vocation de chaque zone (Habitat, agricole, naturelle...). La majorité des travaux exécutés sur une propriété bâtie ou non sont soumis au respect des

dispositions du règlement du PLU, et par conséquent, sont soumis à autorisation d'urbanisme.

La déclaration préalable et le permis de construire sont les actes administratifs qui donnent les moyens à l'administration de vérifier qu'un projet de construction respecte bien les règles d'urbanisme en vigueur.

Nature des travaux	Formalité
1) Cas général	
Création d'une surface de plancher et d'une emprise au sol inférieures ou égales à 5 m ² et hauteur inférieure ou égale à 12 m (R.4212 a)	Aucune
Création d'une surface de plancher et d'une emprise au sol inférieures ou égales à 5 m ² et hauteur supérieure à 12 m (R.4219 c)	Déclaration préalable
Création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieure à 5 m ² , sans dépasser 20 m ² , et hauteur inférieure ou égale à 12 m (R.4219 a)	Déclaration préalable
Création d'une surface de plancher et d'une emprise au sol inférieures ou égales à 20 m ² et hauteur inférieure ou égale à 12 m dans les secteurs sauvegardés, les sites classés, les réserves naturelles et les cœurs de parcs nationaux (ou futurs parcs nationaux) (R.4211 a)	Déclaration préalable
Extension de constructions existantes inférieure ou égale à 40 m ² sans porter la surface totale de la construction au-delà du seuil de 170 m ² (dans les zones urbaines dotées d'un PLU)	Déclaration préalable
Création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieure à 5 m ² , sans dépasser 20 m ² , et hauteur supérieure à 12 m (R.4211)	Permis
Création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieure à 20 m ² , quelle que soit la hauteur (R.4211)	Permis
Création d'une surface de plancher et d'une emprise au sol inférieures ou égales à 20 m ² et hauteur supérieure à 12 m dans les secteurs sauvegardés, les sites classés, les réserves naturelles et les cœurs de parcs nationaux (ou futurs parcs nationaux) (R.4211)	Permis
Extension de constructions existantes inférieure ou égale à 40 m ² ayant pour effet de porter la surface totale de la construction au-delà du seuil de 170 m ² , et qui implique le recours à un architecte (dans les zones urbaines dotées d'un PLU)	Permis
Extension de constructions existantes supérieure à 40 m ²	Permis
2) Les habitations légères de loisirs	
D'une surface de plancher inférieure ou égale à 35 m ² et implantées dans un terrain de camping, dans un parc résidentiel de loisirs, dans un village de vacances classé en hébergement léger au sens du code du tourisme ou dans une dépendance de maison familiale de vacances agréée au sens du code du tourisme (R.4212 b)	Aucune
D'une surface de plancher supérieure à 35 m ² et implantées dans un terrain de camping, dans un parc résidentiel de loisirs, dans un village de vacances classé en hébergement léger au sens du code du tourisme ou dans une dépendance de maison familiale de vacances agréée au sens du code du tourisme (R.4219 b)	Déclaration préalable
3) Les piscines	
Dont le bassin a une superficie inférieure ou égale à 10 m ² , non couvertes ou dont la couverture fait moins de 1,80 m de hauteur au-dessus du sol (R.4212 d)	Aucune
Dont le bassin a une superficie inférieure ou égale à 100 m ² , non couvertes ou dont la couverture fait moins de 1,80 m de hauteur au-dessus du sol (R.4219 f)	Déclaration préalable
Dont la couverture a plus de 1,80 m de haut, quelle que soit la superficie (R.4211)	Permis
4) Les châssis et serres	
De moins de 1,80 m de hauteur au-dessus du sol (R.4212 e)	Aucune
Dont la hauteur est comprise entre 1,80 m et 4 m et la surface au sol sur une même unité foncière inférieure à 2 000 m ² (R.4219 g)	Déclaration préalable
Dont la hauteur est supérieure à 1,80 m et la surface au sol supérieure à 2000 m ² (R.4219 g)	Permis
Dont la hauteur est supérieure à 4 m (R.4219 g)	Permis
5) Les murs – Les clôtures	
Le règlement du PLU impose des dispositions différentes pour la construction des murs pleins, et des autres types de clôture (hauteur autorisée) suivant la zone d'implantation de la propriété. (Consulter le plan de zonage du PLU)	Déclaration préalable

Certains projets peuvent être difficilement classables dans l'un ou l'autre des cas décrits ci-dessus : n'hésitez pas à contacter les services de la mairie où

directement les services de la Direction Départementale des Territoires à Langres (Tél. : 03 25 87 55 84), qui instruit les demandes pour la commune.



Où, quand, comment ...

Mairie de VAL-DE-MEUSE

Ouverture du secrétariat :

Les lundi, mercredi et jeudi :

8 h 30 – 12 h 00 puis 13 h 30 – 17 h 30

Le Mardi :

fermé le matin, ouvert de 13 h 30 à 17 h 30

Le Vendredi journée continue :

de 8h 30 à 17 h 30

Contact :

Tél. : 03 25 90 31 50

Fax : 03 25 90 47 90

Courriel : mairie.val.de.meuse@wanadoo.fr

Le Site internet de la commune :

www.mairie-val-de-meuse.fr

www.mairie-val-de-meuse.fr

The screenshot shows the homepage of the Mairie de Val-de-Meuse website. At the top, there is a header with the commune's logo, name, and coat of arms, along with a 'contact' button. Below the header, there are navigation links for 'RETOUR INDEX', 'LA METEO', and 'LES LIENS UTILES'. The main content area is divided into several sections:

- la mairie**: A sidebar menu with links for 'VIE MUNICIPALE', 'AU QUOTIDIEN', 'NUMEROS UTILES', 'FORMULAIRES', 'LIENS DIVERS', 'MARCHES PUBLICS', and 'REPRESENTATIONS'.
- Culture**: A sidebar menu with links for 'VIE ASSOCIATIVE', 'L'AGENDA', and 'LE PATRIMOINE'.
- Tourisme**: A sidebar menu with links for 'BALADES', 'HEBERGEMENT', and 'COMMERCES'.
- Histoire**: A sidebar menu with links for 'LES CELEBRITES', 'JUMELAGE', and 'UN PEU D'HISTOIRE'.

The main content area features several news items and links:

- Commune adhérente**: A link to 'Communes de Bassigny'.
- LE CAMPING DU CHATEAU**: A news item about a new category of camping site with a 3-star rating, equipped with large facilities. Includes a photo of the site and a 'Clicker sur le drapeau' link.
- FLASH INFO**: A section with two items: 'Un nouveau compte rendu de conseil est en ligne' and 'Découvrez la nouvelle équipe et les responsabilités de chacun !'.
- VAL DE MEUSE EN VUE**: A section about a 'Petite Balade' with an explanation and discovery through images, accompanied by a photo of a landscape.
- ZONE ECONOMIQUE**: A section about economic zones, activities, and businesses, with a photo of an industrial site.
- Construire à Val de Meuse**: A section about housing options, with a photo of a residential building.
- ENVIRONNEMENT**: A section about the déchetterie (waste transfer station), including opening hours and a photo of the facility.
- Le Plan Local d'Urbanisme**: A section about the 'Révision Simplifiée du PLU octobre 2012', with a photo of the plan's cover.

At the bottom right, there is a 'Les fonds d'écran' section with a 'Rechercher sur le net' button and links for 'Aout favori' and 'Mentions légales'.

Médiathèque

Ouverture au public les :
Mercredi de 14 h à 17 h
Samedi de 9 h à 12 h



A noter : Les heures d'ouverture de la médiathèque seront assurées tout l'été. Le fond de livres, de plus en plus conséquent, vient encore de s'enrichir cette année : 60 nouveaux ouvrages en jeunesse et 35 nouveautés adultes attendent les lecteurs. Il est rappelé que l'inscription est gratuite.

Service de livraison de repas à domicile :
des possibilités existent
pour certaines communes :
s'adresser à la mairie.

Le plan cadastral en ligne :
cadastre.gouv.fr

Services Techniques Municipaux :
1, rue Anne Marie Legros
à Montigny-le-Roi
Tél : 03 25 90 36 88

Station Biométrique (Passeports) :
Lundi : de 9 h à 11 h 30,
Mercredi, de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 17 h,
Jeudi, de 9 h à 11 h 30,
Vendredi, de 14 h à 16 h 30.
Compter 30 mn pour l'enregistrement d'un passeport et 10 mn pour le retirer.

Service public :
Vos droits et vos démarches,
Formation, Social, Papiers,
Logement, Travail, Justice, Famille.
La première réponse à vos questions sur INTERNET :
service-public.fr (par tél. : 3939)



La nouvelle Déchetterie fixe :

La 22^{ème} déchetterie du département de la Haute-Marne a ouvert ses portes à Val-de-Meuse (ZI du breuil, Route d'Avrecourt) le mercredi 20 février à 14h.

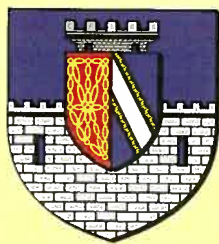


L'accès est gratuit à tous les habitants de Haute-Marne.
Les apports des professionnels sont payants et réglementés.
FERMETURE LES JOURS FÉRIÉS.

	Hiver		Été	
	Matin	Après-Midi	Matin	Après-Midi
Lundi	-	14h à 16h	-	14h à 18h
Mardi	-	-	-	-
Mercredi	-	14h à 16h	-	14h à 18h
Jeudi	-	-	-	-
Vendredi	-	14h à 16h	-	14h à 18h
Samedi	9h à 12h	14h à 16h	9h à 12h	14h à 18h
Dimanche	-	-	-	-

Hiver : du 1^{er} Novembre au 31 Mars

Été : du 1^{er} Avril au 31 Octobre



Mairie de VAL-DE-MEUSE
Place de l'Hôtel De Ville
52140 MONTIGNY LE ROI

mairie.val.de.meuse@wanadoo.fr
www.mairie-val-de-meuse.fr